



Commune de Pecq
Arrondissement de Tournai
Province de Hainaut

Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des
membres en fonction, le collège
communal est tenu de le
convoquer aux jour et heure
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est
présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer,
quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à l'ordre
du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

«Titre» «Prénom» «Nom», «Nom_de_la_société»

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à
la séance du Conseil communal qui aura lieu le

27 février 2017 en la salle du conseil de la maison
communale de PECQ à **19 heures précises**

Pecq, le 30 mai 2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Marc D'HAENE

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

Communication des décisions de tutelle

SECRETARIAT COMMUNAL – DIRECTION GENERALE

(Dossier n° 2017/2/SP/1) : Désaffiliation de la commune de PECQ de l'intercommunale
IDETA vers l'intercommunale IEG : décision

MARCHES PUBLICS

(Dossier n° 2017/2/SP/2) : Convention de centrale de marchés Province de HAINAUT :
approbation – décision

(Dossier n° 2017/2/SP/3) : Marché achat d'un véhicule pour le service travaux – cahier
spécial des charges – choix du mode de passation du marché : approbation - décision

TRAVAUX

(Dossier n° 2017/2/SP/4) : Travaux de construction de l'école communale d'Obigies –
avenant n°1 - ratification

(Dossier n° 2017/2/SP/5) : Travaux de réfection de l'avenue Gaston Biernaux « Plans
Trottoirs » - cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché :
approbation – décision.

MOBILITE

(Dossier n° 2017/2/SP/6) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation
routière : emplacement réservé personnes handicapées (rue de la cure, 463 – 7742
HERINNES) : approbation – décision.

(Dossier n° 2017/2/SP/7) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : emplacement réservé personnes handicapées (rue du rivage, 31 – 7740 WAROING) : approbation – décision.

(Dossier n° 2017/2/SP/8) : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : emplacement réservé personnes handicapées (rue de Tournai, 125– 7740 PECQ) : approbation – décision.

REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTIONS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2017